



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCLE/BERG

**ARRÊTÉ n° 2022 - 0695 du 23 mai 2022  
fixant la liste définitive des candidats admis à participer  
au premier tour des élections législatives du 12 juin 2022**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, ,

VU le code électoral, et notamment ses articles L 154 à L 163 et R 98 à R 102,

VU le décret n° 2022-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1290 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à M.Wahid FERCHICHE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

VU les résultats du tirage au sort effectué à la Préfecture du Cantal le 20 mai 2022 à 18 heures,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** La liste des candidats et de leurs remplaçants respectifs admis à participer au 1<sup>er</sup> tour des élections législatives du 12 juin 2022 dans le département du Cantal est fixée comme suit :

**\* 1<sup>ère</sup> circonscription :**

<b>N° du Panneau</b>	<b>Prénom et Nom du Candidat (Prénom et Nom du remplaçant)</b>
N° 1	M. Vincent DESCOEUR (Mme Isabelle LANTUEJOUL)
N° 2	M. Rémy DAUVILLIER (M. Julien DICHANT)
N° 3	M. Michel TEYSSÉDOU (Mme Anne-Marie MURATET)
N° 4	M. Guillaume de BALINCOURT Mme Isabelle THÉVENET
N° 5	Mme Dorothee GALLAIS (M. Pierre MAISONNEUVE)
N° 6	M. Michel MACIAZEK (Mme Viviane BAPTISTE)
N° 7	M. Jean-Pierre DELPONT (Mme Marie BOUSSAGOL)

.../...

**\* 2ème circonscription:**

N° du Panneau	Prénom et Nom du Candidat (Prénom et Nom du remplaçant)
N° 1	M. Jean-Yves BONY (Mme Marina BESSE)
N° 2	Mme Martine GUIBERT (M. Vladimir TILMANT-TATISCHEFF)
N° 3	Mme Mona CHEIKHI (M. Dominique GEINDREAU)
N° 4	M. Gilles LACROIX (Mme Véronique FLOURY)
N° 5	M. Jean-René DELMOURE (Mme Patricia NEY)
N° 6	M. Antoine CHEYROL (Mme Aline GARNIER)
N° 7	M. Louis TOTY (Mme Marie Thérèse HUBERT)
N° 8	Mme Mélody MORILLE (M. Dominique CHASSANG)

**Article n°2 :** L'ordre de présentation énoncé ci-dessus vaut ordre d'attribution des panneaux de propagande pour l'affichage officiel dans les communes de la circonscription électorale concernée. Il vaudra également pour le recensement général des votes et la publication des résultats.

**Article n°3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, les sous-préfètes de Mauriac et de Saint Flour, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Wahid FERCHICHE